



INTERNATIONAL COALITION
AGAINST ENFORCED DISAPPEARANCES

Manifeste de la Coalition Internationale contre les Disparitions Forcées

La disparition forcée est l'une des violations les plus graves des droits de l'homme et constitue un crime international. La personne disparue est privée de tous ses droits et reste totalement sans défense, entre les mains de ses tortionnaires, en dehors de la protection de la loi. La disparition forcée est en elle-même une négation de l'être humain. La pratique de la disparition forcée cause de graves souffrances à la famille et aux amis des disparus : l'éternel attente du retour de la personne aimée et la constante incertitude quant à son sort mènent à une forme de torture pour les mères, pères, épouses, maris, partenaires, fils, filles, frères et sœurs de la personne disparue.

L'enlèvement illicite d'enfants nés pendant la captivité d'une mère victime d'une disparition forcée est un crime particulièrement odieux.

La pratique de la disparition forcée viole les valeurs fondamentales de l'humanité et les principes de la primauté du droit et plus généralement, du droit international.

La disparition forcée est en contradiction avec la notion même de droits de l'homme : elle nie le droit de toute personne d'exister, d'avoir une identité. La disparition forcée transforme l'être humain en un non-être. C'est l'ultime corruption, l'abus de pouvoir qui permet aux auteurs de ces crimes de réduire la loi et l'ordre à quelque chose d'insignifiant.

Malheureusement, la disparition forcée n'est pas une pratique du passé, elle ne se limite pas non plus à un petit nombre de régions du monde. Tous les continents ont connu ou connaissent cette pratique criminelle. Des personnes disparaissent toujours dans de nombreuses parties du monde. La pratique apparaît et réapparaît par intermittence, niant toujours les fondements de la dignité humaine. La

disparition forcée ne se manifeste pas seulement dans les activités criminelles des autorités publiques : sa pratique est liée à des formes de répression clandestine, et dans de nombreux pays, ceci a été ou est un fait intégré dans les stratégies visant à semer la terreur au sein de la société. Le sentiment d'insécurité engendré par cette pratique n'est pas limité aux proches des disparus, il atteint également les communautés auxquelles appartient la personne disparue et la société dans son ensemble.

Pour lutter efficacement contre les disparitions forcées et l'impunité - principal facteur encourageant l'existence de la pratique - et pour les supprimer, une convention internationale est nécessaire aussi bien que la mobilisation de toutes les énergies humaines contre ce fléau.

Depuis 1981, des associations de parents de personnes disparues, des organisations non gouvernementales, des gouvernements et des organisations internationales ont déployé de grands efforts contre cette pratique honteuse et inhumaine, afin d'obtenir l'adoption par les Nations unies d'un traité contre la disparition forcée. Finalement, le 20 décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté par consensus la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

La Convention remplit un immense et intolérable vide : celui d'un traité international pour empêcher et éradiquer ce crime international et cette violation sérieuse des droits de l'homme. La Convention prévoit le droit de ne pas être soumis à une disparition forcée aussi bien que le droit des parents de la personne disparue de connaître la vérité. La Convention contient plusieurs dispositions concernant la prévention, l'investigation et la sanction de ce crime, aussi bien que les droits des victimes et de leurs proches et la condamnation de l'enlèvement injustifié des enfants nés pendant leur captivité.

La Convention met en place l'obligation d'une coopération internationale dans la suppression de la pratique et dans les aspects humanitaires liés à ce crime. La Convention établit un Comité des disparitions forcées, qui sera chargé de fonctions importantes et novatrices concernant la surveillance et la protection à un niveau

international. Cette Convention deviendra non seulement un outil efficace pour la communauté internationale dans sa lutte contre les disparitions forcées, mais elle représente également un message fondamentalement politique selon lequel cette pratique odieuse, ne sera plus tolérée et doit être éradiquée.

L'entrée en vigueur de la Convention et sa mise en œuvre efficace doivent être une priorité pour tous les Etats. En effet, seule la mise en œuvre effective de ses dispositions constituera un pas important vers le renforcement des droits de l'homme et de la primauté du droit, au niveau international comme au niveau national.

En conclusion, le temps est venu de traduire toutes les déclarations de la communauté internationale condamnant ce fléau honteux en des actions qui permettent l'éradication des disparitions forcées. Pour cette raison, la Coalition Internationale contre les Disparitions Forcées appelle tous les Etats du monde à :

- Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées sans tarder et en tant que question prioritaire ;
- S'abstenir de faire des réserves qui soient incompatibles avec l'objet et le but de la Convention ;
- Reconnaître la compétence du nouveau Comité des Disparitions Forcées à recevoir et examiner les plaintes individuelles ;
- Mettre en accord sans tarder les législations nationales avec la Convention de façon à permettre une pleine application de celle-ci.

Coalition Internationale contre les Disparitions Forcées :

La Coalition Internationale contre les Disparitions Forcées est un réseau mondial des organisations des familles de disparus et d'ONGs travaillant de façon non violente contre la pratique des disparitions forcées aux niveaux local, national et international. L'objectif principal de la ICAED est une ratification rapide et d'une mise en œuvre effective de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Pour plus d'information contactez:

Le coordinateur de l'ICAED : E. d.hardy@aimforhumanrights.nl

T. +31 (0)30 2349066

F. + 31 (0)30 2367104

www.icaed.org